

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-295**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par le Centre Technique Municipal concernant la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année rue Ile de France (centre ville), place Robert Lynen, avenue Bonaparte et place du Commerce,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de la dépose de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ces secteurs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 21 et 22 janvier 2019 de 8h00 à 18h00, rue Ile de France, place Robert Lynen, avenue Bonaparte et place du Commerce, la circulation sera rétrécie de 2 mètres environ et le stationnement des véhicules sera interdit en fonction de l'avancement de la dépose des illuminations. La vitesse des véhicules dans ces secteurs sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée conformément aux arrêtés interministériels par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
CITURA,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquieux le 24 octobre 2019.



Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ